



COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	MM KRIEGUER, TURBAN, CARRON, DUPONT, DUFOUR, BRICOT, FALLOT, LECLAIRE, FERON, ALLART, ALATI, BOITEUX, LYEUTE délégués titulaires, MM GRIGNASCHI, BAZZANE délégués suppléants.
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes HARNET, PERINI, déléguées titulaires MM. LEBON, ESTRADE, GARBE, DEGOUY, BOUCHEZ, COACHE, LESUEUR, BOUCHOUICHA, PINSSON délégués titulaires, Mr DEPATIN, délégué suppléant.
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	MM DELAIS, BOUDER, KISLING, WEIFFENBACH, délégués titulaires, Mmes CHAUMERLIAC, JULITTE déléguée titulaires.
Communauté de Communes De la Vallée du Sausseron	Mme LE BERRE, déléguée titulaire Mr DELAMARE délégué titulaire Mr GRAIN, délégué suppléant

Absents excusés :

Mr ALFANDARI (Champagne sur Oise) et Mr MENAT (Baillet en France)

Assistaient également à la réunion :

Mr TARDIF, Président d'Honneur, et Mme Séverine LE BLANC (syndicat Tri Or)

Secrétaire de séance :

Monsieur COACHE Jean-Jacques ;

Communes non représentées :

Villaines Sous Bois, Bêthemont La Forêt, Chauvry, Villiers Adam

Madame La Présidente accueille les délégués et Monsieur Tardif, Président d'honneur. Le quorum atteint, elle déclare la séance ouverte à 19 heures.

Informations de la Présidente :

- a) Dans le cadre de la réduction des déchets, le syndicat entame une étude de la ZA de Champagne sur Oise. Suite à un début d'étude sur les apports des déchets industriels, il a été décidé de procéder à des caractérisations sur la zone de Champagne sur Oise la plus proche du syndicat. Les résultats montrent une pollution à hauteur de 30% de déchets d'entreprises, 9% d'encombrants et D3E et des piles à hauteur de 1%. La connaissance de ces déchets collectés nous permettra de réaliser en collaboration avec la mairie un soutien à cette zone pour une collecte et un traitement appropriés de ses déchets et présentera à la fois une diminution des déchets collectés et une baisse du coût de 50% voire plus sur cette surface géographique. D'autres zones seront par la suite étudiées dans le même esprit.
- b) Mise en place de bacs à opercule dans 2 résidences pour le tri : résidences tests car trop de refus signalé malgré les actions de communication.
- c) Pénalités Génériss : les pénalités touchent essentiellement le non-respect du process entraînant une qualité médiocre du compost, un défaut d'entretien des installations entraînant de la casse, bloquant le process et provoquant une gêne olfactive importante depuis le mois de mai. A titre d'information, le montant calculé est de 380 000 € Le syndicat reçoit Génériss le 20 octobre prochain pour discussion.
- d) La Présidente annonce la journée des Portes Ouvertes le 8 octobre 2016.
- e) Mise en place auprès des pharmacies de la gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) par DASTRI (Eco-Organisme qui prend en charge la collecte et le traitement des DASRI) Chaque pharmacie adhère à l'Eco-Organisme : le dispositif est en cours et à l'issue de l'opération, le syndicat n'aura plus en charge la dépense liée à cette collecte spéciale (coût 2016 = 3 700 €)
- f) Les différentes procédures :
 - Accès au site de Champagne : Rappel de mon courrier du 22 juillet adressé au directeur des services techniques rappelant la procédure pour accéder au site et effectuer les dépôts. Il était proposé une petite formation d'1 heure. Aujourd'hui 2 communes ont participé à une première séance à savoir Champagne et Bernes et deux se sont inscrites pour celle d'octobre Maffliers et Mériel. La Présidente note l'absence des communes les plus utilisatrices à savoir Persan et L'Isle Adam par exemple Les élus qui souhaitent un exemplaire du courrier pour leur service sont priés de s'inscrire auprès de Mme LE BLANC.
 - Collecte durant les travaux de voirie : Rappel de la procédure. Quand une rue est fermée pour travaux, il convient d'organiser avec la société qui réalise ces travaux si besoin la gestion de la collecte et envoyer l'arrêté de fermeture au syndicat pour information de la société Sépur.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2016

Le procès-verbal du Comité Syndical du 28 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr Olivier DUPONT prend la parole et expose le contexte de la décision modificative n°2 qui tient compte :

- des centimes constatés au compte administratif 2015 non affectés au budget 2016
- des recettes supplémentaires constatées et des prévisions pour la fin de l'année.

Cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2016.

Les tableaux ci-après présentent le détail de la décision modificative n°2 :

SECTION FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
022 Dépenses imprévues	+ 88 578.52 €	7022 Eco Emballages	+ 100 000.00 €
023 Virement sect. investissement	+ 27 822.27 €	7581 Recettes issues des déchetteries	+ 5 000.00 €
		6419 Remboursement sur salaires	+ 5 000.00 €
		7711 Pénalités	+ 12 400.00 €
		7788 Produits exceptionnels divers	- 6 000.00 €
		002 Excédent antérieur	+ 0.79 €
TOTAL	+ 116 400.79 €	TOTAL	+ 116 400.79 €

SECTION INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
2031 Frais d'études	-19 500.00 €	1312 Subventions région	+ 20 000.00 €
21318 Constr. autres bâtiments	+19 500.00 €	1068 Affectation résultats	- 0.27 €
21538 Installations autres réseaux	+ 7 000.27 €	10222 FCTVA	- 2961.00 €
2158 Autres installations	+ 6 000.00 €	021 Virement sect. fonctionnement	+ 27 822.27 €
21881 Bacs de tri	-34 949.00 €		
21882 Bacs Ordures ménagères	+ 15 000.00 €		
21884 Bornes enterrées	+ 51 810.00 €		
001 Déficit antérieur	-0.27 €		
TOTAL	+ 44 861.00 €	TOTAL	+ 44 861.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ACCEPTE les termes de cette décision modificative n°2 telle que détaillée ci-dessus.

ETUDE SUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Mr Dupont prend la parole et explique le cadre de cette étude :

Les ressources du syndicat reposent essentiellement sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prélevée sur l'impôt foncier. Sont exclus par le fait de participation financière, les établissements à surface habitable faible ou nulle bien que bénéficiant du service de collecte et de traitement. Tel est le cas des aires d'accueil des gens du voyage ou des campings.

Le syndicat procède donc à une étude sur la mise en place de la redevance spéciale. En effet, conformément à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015-article 57, le syndicat peut instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets dits « assimilés » aux ordures ménagères.

Sont concernés :

- les usines, les locaux à usage industriel et commercial, même exonérés de plein droit ou par délibération de la TEOM
- les locaux sans caractère commercial ou industriel loués par les collectivités publiques affectés à un service public
- les autres locaux dès lors qu'ils ne sont pas occupés par des ménages
- les terrains de camping, caravanning (L2333-77 du CGCT)

Une première étape visera à appliquer cet impôt aux exploitants de terrains de camping ou aménagés pour l'accueil de caravanes au titre de leur activité économique d'hébergement. L'étude portera également sur les terrains qui accueillent les gens du voyage, légalement ou illégalement.

Le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale, en dehors des ménages assujettis à la TEOM, indépendamment de sa situation au regard de la TEOM, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés.

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

Après enquête auprès des communes, le fichier des redevables est actuellement ainsi constitué :

- 3 campings
- 56 terrains occupés par des caravanes

Les éléments de calcul retenus par la commission redevance spéciale pourraient être ceux détaillés dans l'annexe 1 jointe au rapport. Le syndicat pourrait être appelé à délibérer sur cette nouvelle imposition au plus tard en juin 2017.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte de cette étude et d'en autoriser la suite.

Discussion :

Mr Krieguer remercie la Présidente pour ce dossier qu'il approuve. Cette démarche est équitable et justifiée car la gestion des déchets des campings est aujourd'hui financée par les Asniérois.

Mr Bouchez a deux remarques :

- Le syndicat s'était posé la question à l'époque au moment de la mise en place de la TEOM. Les deux taxes TEOM et REOM avaient été étudiées et dans le cas de la REOM, les communes avaient du recouvrement et non le trésor public. La charge de travail n'était pas la même.
- Il est question d'une redevance pour assurer un service. Les campings pourront demander une redevance liée aux tonnages et non aux litrages compte tenu de leur taux d'occupation. La Présidente indique qu'aujourd'hui les campings du syndicat sont occupés toute l'année.

Mr Krieguer rappelle qu'il s'agit de la redevance spéciale et pas de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) La redevance spéciale était obligatoire depuis 1993 pour tous les restaurants, hôtels, commerces... D'autres collectivités l'ont mise en place.

La Présidente explique que la mise en place de la REOM demandait une charge de travail importante et aujourd'hui la charge de travail sera également importante.

Des contrats seront à co-signer avec les bénéficiaires du service (campings, gens du voyage installés sur des terrains, communes pour les aires d'accueil...) La seconde étape pour la commission est la rédaction du contrat en s'assurant que le syndicat respecte les aspects juridiques. Mr Krieguer indique que les campings peuvent également faire appel à une société extérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- PREND ACTE du travail de la commission y compris de la poursuite de l'étude.

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES</p>
--

L'arrêté ministériel du 4 Août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale prévoit en son article 11 que, lorsque la collectivité à laquelle appartient l'agent concerné est affiliée au Centre de Gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais d'exams médicaux,... dans le traitement de dossiers soumis à la commission de réforme, est assuré par le Centre de gestion qui se fait ensuite rembourser par cette collectivité selon les modalités conventionnelles.

En application du décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargées d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Le syndicat a signé une convention qui arrive à échéance, il est donc proposé au Comité Syndical son renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ACCEPTE les termes de la convention présentée
- AUTORISE Madame La Présidente à la signer

<p style="text-align: center;">EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017</p>
--

Depuis 2002, le syndicat s'exprime sur les exonérations demandées par les établissements professionnels qui possèdent dans nos communes du foncier bâti et qui organisent eux même l'élimination de leurs déchets.

Le principe retenu est le suivant : chaque commune fait part au comité syndical de sa position sur les demandes formulées par ses professionnels.

Le tableau ci-dessous récapitule les demandes actuellement parvenues au syndicat et les avis connus des communes sur ces demandes :

Entreprises	Adresses ou situation	Siège	Avis de la commune
L'ISLE ADAM			
Mc Donald's Ouest Parisien	Restaurant de L'Isle Adam 2 bd de Tilsit	L'Isle Adam	favorable
KIABI	18 Bd Tilsit 95290 L'Isle Adam	L'Isle Adam	favorable
SCI Les Maisons Neuves	La clinique Conty 3 ch. Des 3 sources	L'Isle Adam	favorable
ALDI Marché	Grand Val rue de Gondole	L'Isle Adam	favorable
BAILLET ENFRANCE			
SCI des Ponts de Baillet	Best Hotel 9 avenue du Bosquet	Baillet en France	favorable
MONTSOULT			
STEF-FSD Cryologistique	Route de Baillet en France	Montsoul	favorable
VILLAINES SOUS BOIS			
AA Motors	12 route de Viarmes	Saint Ouen l'Aumône	favorable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical accepte d'exonérer de la TEOM 2017 les entreprises du tableau présenté ci-dessus pour lesquelles les communes ont émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Présidente du Syndicat Tri-Or
Joëlle HARNET



The image shows a circular stamp for the 'Syndicat TRI-OR' with the text 'Syndicat Intercommunal de Tri-Or' and 'Ordures Ménagères' around the perimeter. A handwritten signature is written over the stamp.